

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE TOULOUGES 66350DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION N° 2024/12/11

## SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Serge CIVIL, Vice-Président du CCAS.

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Date de la convocation :       | <u>Présents</u> : Mmes Béatrice BAILLEUL, Pascale MICHEL, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Laurette NARANJO, Isabelle OSTERSTOCK-TOURNAIRE, Ginette SZEMBEL, Sylvie VENTURA<br>Mrs Serge CIVIL, Pierre DEMONTE, Michel PLAZA           |
| 23/11/2024                     |  |
| <u>Nombre de Conseillers :</u> | <u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : Nicolas BARTHE procuration à Serge CIVIL, Sandrine BOUILS procuration Michel PLAZA, Florian GUZDEK procuration à Pascale MICHEL, Patrice PASTOU procuration Béatrice BAILLEUL |
| En exercice : 17               |  |
| Présents : 10                  | <u>Absents</u> : Pascal BLASCO, Muriel REAL, Raymonde BRESSON  |
| Votants : 14                   |  |

**Délibération relative au renouvellement du complément indemnitaire annuel (CIA) 2025**

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2021 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant l'article 3 de la délibération précitée sur la mise en œuvre du CIA ;

Considérant la suppression du complément de rémunération, qui était une demande expresse de la chambre régionale des comptes qui en contestait le fondement réglementaire, et après consultation du CST, le CIA a été modifié ;

Pour rappel, cette modification porte sur le montant, les modalités d'attribution et de modulation, les dates de versement : celles-ci sont expliquées dans la délibération modificatrice du RIFSEEP.

Le CIA n'étant pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre, il convient de décider de son renouvellement en 2025 pour l'année 2024.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la reconduction du complément indemnitaire annuel pour l'année 2025 ;

**PRECISE** que le CIA sera versé en deux fois, juin (600€) et novembre (600€) pour tous les agents titulaires. Le cas échéant, en fonction de l'évaluation professionnelle, le montant versé en novembre est susceptible d'être modulé de 0 à 100%, correspondant à la modulation de 50 à 100% pour l'intégralité du CIA.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait à Toulouges, le 06 décembre 2024

Le Président du CCAS  
Nicolas BARTHE

Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 16/12/24